# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2025

Le mercredi 1er octobre 2025 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.
Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, Mme BRUNEAU Christelle, M. COLANGE Alain, M. DIAS FERREIRA Baptiste, M. MAUTALENT Hantz, Mme PION Christelle, Mme TABURET Sandrine, conseillers municipaux.
Absent excusé ayant donné pouvoir :
M. LEMAITRE Pierre à M. COLANGE Alain
Absente excusée : Mme BRIFFARD Alexandra
Formant la majorité des membres en exercice.
Mme TABURET Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 3 septembre 2025.

A titre exceptionnel, M. le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent. Le conseil Municipal n'y voit aucune objection.

Ouverture de la séance, en présence de M. LEGRAS Arnaud, DGS de la CCICV, et M. GUTIERREZ Denis, Vice-président de la CCICV, venus présenter les transferts de compétence du SIAEPA vers la CCICV.

## 1) Assainissement collectif et non collectif – Transfert de la compétence à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a engagé une démarche et des études visant au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes à partir du 1er janvier 2026.
A cette fin, une étude de préfiguration a été lancée sous maitrise d'ouvrage et financement communautaires. Les élus ont initialement pu prendre connaissance du CCTP et du règlement de consultation lors de la séance du 4 décembre 2023, précisant les attendus de la tranche ferme et ceux de l'option.
L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuait, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.
La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.
A cet effet, suite aux délibérations des communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin, les élus ont fait le choix de ne pas réaliser ce transfert au 1er janvier 2020. La délibération intervenue le 4 décembre 2023 visait à mener une étude pluridisciplinaire préalable à ces transferts avant le 1er janvier 2026.
L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes. Elle doit également maximiser l'information des élus pour l'aide à la décision de cette future organisation nécessaire à la gestion de la ressource en eau.
Ainsi que le comité de pilotage et l'assemblée en ont été régulièrement informés, l'étude a apporté des réponses aux sujets suivants :

- Caractériser les services existants et leur qualité,

- Comparer la qualité de service existante avec celle attendue,
- Travailler sur 2 scenarios d'organisation des compétences eau et assainissement,
- Préciser les conséquences techniques, financières, et juridiques de chacun
- Définir un calendrier de mise en œuvre du scénario retenu
- Accompagner les structures gestionnaires actuelles et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre effective de ces transferts et la démarche de communication aux usagers des services

Les élus ont été dûment et régulièrement informés des avancées lors des conseils communautaires des 25 mars, 17 juin et 17 décembre 2024.
Depuis, la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », ne rend plus ces transferts obligatoires et ne fait plus pour les Communautés de communes des compétences précitées des compétences obligatoires au titre du Code Général des Collectivités Territoriales.
Cependant, les enjeux environnementaux et patrimoniaux, l'évolution des politiques publiques de l'eau, les problématiques sociales et économiques autour du prix de l'eau et de sa tarification, ont conduit les élus de la CCICV et des actuelles autorités compétentes à voir aboutir cette démarche, en envisageant désormais un transfert au titre des compétences facultative.
Aussi, et conformément à l'article 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une prise de compétence avec sectorisation, soit, pour la seule compétence « assainissement » l'exercice futur de cette compétence par la CCICV sur le territoire des communes suivantes : *Bosc Le Hard ; Bosc-Guérard-Saint-Adrien ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne le Plan ; Frichemesnil ; Grugny ; La Houssaye Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil Raoul ; Mont-Cauvaire ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay.*
Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de tels transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou inversement.
Le conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté pour se prononcer sur ces modifications statutaires ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 & L5211-17-2 ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi « NOTRe », prévoyant le transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020;
- ✓ La loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences, loi dite « Ferrand Fesneau », introduisant la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI qui n'exerçait pas les compétences « Eau » et/ou « Assainissement » à la date de publication de la loi, de reporter ce transfert au 1er janvier 2026;
- ✓ La loi n°2022-217, du 21 février 2022, relative à la « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale », dite « 3DS », confirmant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1ero janvier 2026 ;

- ✓ La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », ne faisant plus, pour les EPCI, des compétences précitées des compétences obligatoires au titre du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023, décidant la réalisation d'une étude ayant pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes ;
- ✓ La Conférence des maires du 3 Septembre 2025 à Mont-Cauvaire ;
- ✓ La délibération favorable du Conseil Communautaire réuni le lundi 22 Septembre ;
- ✓ Le rapport d'étude joint à la délibération précitée ;

Considérant :

- ✓ Qu'il convient de procéder à la réalisation du transfert de la compétence Assainissement collectif et non collectif ;
- ✓ Qu'un tel transfert porte des impacts organisationnels, patrimoniaux, et financiers ;
- ✓ Qu'une telle compétence nécessite plusieurs mois d'anticipation, afin d'être juridiquement sécurisé et le plus opérationnel possible au 1er janvier 2026 ;
- ✓ Qu'une telle compétence ne relève plus, à date, des compétences obligatoires d'une communauté de communes, mais peut relever des compétences facultatives transférables à toute communauté de communes en application de l'article L 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Que, sur le territoire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, la compétence «assainissement collectif et non collectif» est actuellement exercée par des Syndicats ou des communes selon différents modes de gestion (Régie, Contrats de prestations, Concessions ou Délégations de Service Public) ;
- ✓ La pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité de service, de sécurisation, d'interconnexion, d'homogénéité des organisations et modes des gestion, d'enjeux financiers, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle,
- ✓ La proposition de dissoudre les syndicats infra-communautaires intervenant dans la gestion de la compétence Assainissement, c'est-à-dire inclus dans le périmètre de la CCICV :
    - o SIAEPA de la région de Montville
    - o Syndicat Rural d'Assainissement du Plateau
    - o SIAEPA Frichemesnil – Grugny – La Houssaye Beranger
- ✓ Le souhait de la commune de Bosc Le Hard de transférer sa compétence en assainissement à la CCICV ,
- ✓ Le projet de maintien prévu des syndicats chevauchant plusieurs EPCI à fiscalité propre :
    - o SMAEPA de la région de Sierville,
    - o SMAEPA Grigneuseville & Bellencombre
    - o SIAEPA des 3 sources
    - o SIAEPA du Crevon
    - o SIAEPA de Sigy en Bray
- ✓ Le souhait des communes de Cottévrard, Montigny et Montville de conserver leur compétence en assainissement ;

Après :

- Avoir entendu le rapporteur ;
- Avoir pris connaissance des pièces annexes notamment la note de présentation synthétique, les rapports de phases établis par les prestataires « Calia – Setec - Landot », le projet de statuts communautaires » modifiés, le projet de « Délibération type du Conseil Municipal » ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide par 7 voix :

- D'approuver, à compter du 1er janvier 2026, le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, en application de l'article L 5211-17-2 du CGCT pour les communes suivantes : *Bosc Le Hard ; Bosc-Guérard-Saint-Adrien ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne le Plan ; Frichemesnil ; Grugny ; La Houssaye Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil Raoul ; Mont-Cauvaire ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay ;*
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires et les documents y afférent pour l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser la communication régulière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, par le Service de Gestion Comptable et Mme la Conseillère aux décideurs locaux, des données comptables et financières des budgets communaux nécessaires à ce transfert de compétences,
- De notifier la présente délibération aux autorités et partenaires suivants :
  - L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
  - Le Département de la Seine-Maritime,
  - La Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin,
  - L'Agence Régionale de Santé,
  - Le Service de Gestion Comptable et Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux de Montville,
  - Les délégataires et concessionnaires des actuelles syndicats et communes compétents.

Détail du vote :
7 voix pour de M. BRUNET, M. LECAT, Mme COURTILLET, Mme RAYMUNDIE, Mme PION, M. DIAS FERREIRA, M. COSNARD
5 abstentions de M. MAUTALENT, M. COLANGE, M. LEMAITRE, Mme TABURET, Mme BRUNEAU

**2) Eau potable – Transfert de la compétence à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2026**

**Eau potable – Transfert de la compétence à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2026**

Monsieur le maire rappelle au conseil Municipal que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a engagé une démarche et des études visant au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes à partir du 1er janvier 2026.

A cette fin, une étude de préfiguration a été lancée sous maitrise d'ouvrage et financement communautaires. Les élus ont initialement pu prendre connaissance du CCTP et du règlement de consultation lors de la séance du 4 décembre 2023, précisant les attendus de la tranche ferme et ceux de l'option.

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuait, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

A cet effet, suite aux délibérations des Communes membres de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, les élus ont fait le choix de ne pas réaliser ce transfert au 1er janvier 2020. La délibération intervenue le 4 décembre 2023 visait à mener une étude pluridisciplinaire préalable à ces transferts avant le 1er janvier 2026.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes. Elle doit également maximiser l'information des élus pour l'aide à la décision de cette future organisation nécessaire à la gestion de la ressource en eau.

Ainsi le comité de pilotage et l'assemblée en ont été régulièrement informés, l'étude a apporté des réponses aux sujets suivants :

- Caractériser les services existants et leur qualité,
- Comparer la qualité de service existante avec celle attendue,
- Travailler sur 2 scenarios d'organisation des compétences eau et assainissement,
- Préciser les conséquences techniques, financières, et juridiques de chacun,
- Définir un calendrier de mise en œuvre du scénario retenu,
- Accompagner les structures gestionnaires actuelles et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre effective de ces transferts et la démarche de communication aux usagers des services.

Les élus ont été dûment et régulièrement informés des avancées lors des conseils communautaires des 25 mars, 17 juin et 17 décembre 2024.

Depuis, la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », ne rend plus ces transferts obligatoires et ne fait plus pour les Communautés de Communes des compétences précitées des compétences obligatoires au titre du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, les enjeux environnementaux et patrimoniaux, l'évolution des politiques publiques de l'eau, les problématiques sociales et économiques autour du prix de l'eau et de sa tarification, ont conduit les élus de la CCICV et des actuelles autorités compétentes à voir aboutir cette démarche, en envisageant désormais un transfert au titre des compétences facultative.

Aussi, et conformément à l'article 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé une prise de compétence avec sectorisation, soit, pour la seule compétence « eau

potable » l'exercice futur de cette compétence par la CCICV sur le territoire des communes suivantes :
*Bosc-Guérard-Saint-Adrien ; Bosc-le-Hard ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne-le-Plan ; Grugny ; La Houssaye-Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil-Raoul ; Mont-Cauvaire ; Montigny ; Montville ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay.*

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de tels transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir soit les 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou inversement.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté pour se prononcer sur ces modifications statutaires ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 & L5211-17-2 ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi « NOTRe », prévoyant le transfert obligatoire des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;
- ✓ La loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert de ces compétences, loi dite « Ferrand Fesneau », introduisant la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI qui n'exerçait pas les compétences « Eau » et/ou « Assainissement » à la date de publication de la loi, de reporter ce transfert au 1er janvier 2026 ;
- ✓ La loi n°2022-217, du 21 février 2022, relative à la « Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification de l'action publique locale », dite « 3DS », confirmant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1er janvier 2026 ;
- ✓ La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », ne faisant plus, pour les EPCI, des compétences précitées des compétences obligatoires au titre du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023, décidant la réalisation d'une étude ayant pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes ;
- ✓ La Conférence des Maires du 3 Septembre 2025 à Mont-Cauvaire ;
- ✓ La délibération favorable du Conseil Communautaire réuni le lundi 22 Septembre ;
- ✓ Le rapport d'étude joint à la délibération précitée ;

Considérant :

- ✓ Qu'il convient de procéder à la réalisation du transfert des compétences eau et assainissement ;
- ✓ Qu'un tel transfert porte des impacts organisationnels, patrimoniaux, et financiers ;

- ✓ Qu'une telle compétence nécessite plusieurs mois d'anticipation, afin d'être juridiquement sécurisé et le plus opérationnel possible au 1er janvier 2026 ;
- ✓ Qu'une telle compétence ne relève plus, à date, des compétences obligatoires d'une communauté de communes, mais peut relever des compétences facultatives transférables à toute communauté de communes en application de l'article L 5211-17-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Que, sur le territoire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, la compétence «eau» est actuellement exercée par des Syndicats ou des communes selon différents modes de gestion (régie, contrats de prestations, concessions ou délégations de service public) ;
- ✓ La pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité de service, de sécurisation, d'interconnexion, d'homogénéité des organisations et modes des gestion, d'enjeux financiers, de mutualisation de moyens et d'économies d'échelle,
- ✓ La proposition de dissoudre les syndicats infra-communautaires intervenant dans la gestion de la compétence eau, c'est-à-dire inclus dans le périmètre de la CCICV :
    - o SIAEPA de la région de Montville,
    - o Siaep de Mont Cauvaire,
    - o SIAEPA Frichemesnil – Grugny – La Houssaye Beranger,
- ✓ Le souhait de la commune de Bosc Le Hard de transférer sa compétence en eau potable à la CCICV ;
- ✓ Le projet de maintien prévu des syndicats chevauchant plusieurs EPCI à fiscalité propre :
    - o SMAEPA de la région de Sierville,
    - o SMAEPA Grigneuseville & Bellencombre,
    - o SIAEPA des 3 sources,
    - o SIAEPA du Crevon,
    - o SIAEPA de Sigy en Bray,
    - o SAEPA Bray Sud,
    - o SIAEP Andelle et ses plateaux.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide par 7 voix :

- D'approuver, à compter du 1er janvier 2026, le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, en application de l'article L 5211-17-2 du CGCT ; pour les communes suivantes : *Bosc-Guérard-Saint-Adrien ; Bosc-le-Hard ; Claville-Motteville ; Clères ; Eslettes ; Fontaine-le-Bourg ; Fresne-le-Plan ; Grugny ; La Houssaye-Béranger ; La Vaupalière ; Les Authieux-Ratieville ; Mesnil-Raoul ; Mont-Cauvaire ; Montigny ; Montville ; Pissy-Pôville ; Quincampoix ; Roumare ; Saint-Georges-sur-Fontaine ; Saint-Jean-du-Cardonnay ;*
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
- D'autoriser Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires et les documents y afférent pour l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser la communication régulière à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, par le Service de Gestion Comptable et Madame la Conseillère aux décideurs locaux, des données comptables et financières des budgets communaux nécessaires à ce transfert de compétences ;
- De notifier la présente délibération aux autorités et partenaires suivants :
    - o L'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
    - o Le Département de la Seine-Maritime,

- L'Agence Régionale de Santé,
- La Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin,
- Le Service de Gestion Comptable et Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux de Montville,
- Les délégataires et concessionnaires des actuelles syndicats et communes compétents.

Détail du vote :
7 voix pour de M. BRUNET, M. LECAT, Mme COURTILLET, Mme RAYMUNDIE, Mme PION, M. DIAS FERREIRA, M. COSNARD
5 abstentions de M. MAUTALENT, M. COLANGE, M. LEMAITRE, Mme TABURET, Mme BRUNEAU

**3) Autorisation aux sociétés Ambos Energy et R&S à étudier la faisabilité d'un projet de stockage d'électricité par batterie sur la Commune**

M. le maire donne la parole à Mme LEMERCIER Eloïse, représentante de la société AMBOS ENERGY, venue présenter le projet de stockage d'électricité.
AMBOS ENERGY est une entreprise spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de projets de stockage par batteries stationnaires en France. Soutenus par des investisseurs français de renom (BPI, EURAZEO), ils gèrent l'ensemble du cycle de vie de leurs projets de l'identification du terrain au démantèlement de la centrale, en passant par l'obtention des autorisations, le financement, l'exploitation et la maintenance.
R&S (renouvelables et stockage) développe des parcs de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien) ainsi que des moyens de stockage massif d'électricité indispenables à une transition énergétique résiliente.
Le projet envisagé sur La Vaupalière est un moyen de stockage d'électricité par batteries Lithium-Ion pour pallier à la variabilité de la production d'énergies renouvelables, assurer l'équilibre du réseau électrique, notamment pendant les pics de consommation hivernaux et contribuer ainsi au succès de la transition énergétique.
Le projet consiste en la création d'une station de stockage d'électricité par batterie stationnaire au lieu-dit « la centrale », sur les parcelles AE274/AE275/AE279 et AE188 (parcelles privées).
La zone du projet est délimitée au sud et à l'ouest par l'autoroute, au nord par une prairie et à l'ouest par le poste électrique RTE.
L'emprise du projet dans sa dimension maximale se situera autour d'un hectare, sur une parcelle actuellement en nature de culture céréalière. La surface du projet n'accueillant pas de conteneurs est laissée en sol naturel enherbée en dehors des pistes de circulation.
L'installation consiste en 24 conteneurs de stockage de 20 à 35 pieds, 12 onduleurs et 6 transformateurs BT/HTA. Les transformateurs HTA seront reliés à 2 postes de livraison HTA d'environ 40 pieds. Les postes de livraison HTA seront reliés à une sous station HTA/HTB composée d'un transformateur et des équipements de raccordement et protection haute tension.
L'installation des conteneurs sera faite par grue mobile.
La station de stockage sera reliée à RTE à partir de ce dernier transformateur HTB jusqu'au poste source RTE à l'est du projet. Le site sera pourvu des équipements adéquats de prévention et de lutte contre les incendies.
L'accès au site se fera par le chemin d'accès principal de RTE puis par un chemin en grave concassée le long du poste RTE et de l'autoroute. Ce chemin permettra également d'accèder à la parcelle agricole évitant à l'exploitant de cette parcelle de passer par les zones habitées.

Le sol restera en terre naturelle hors emprise des conteneurs et des pistes lourdes. Une haie bocagère sera implantée tout autour du site pour masquer l'implantation.
Ce projet pourra fournir 45MW/180MWh sur environ 1ha. Cela couvre les besoins de 45000 personnes.

Mme LEMERCIER évoque ensuite les retombées financières de ce projet pour la Commune et la Communauté de communes. La Commune pourrait percevoir en une seule fois la taxe d'aménagement environ 340 000 € puis chaque année la taxe foncière sur le bâti soit environ 27 000 €. La CCICV percevra une part de la taxe foncière ainsi que l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)

Elle explique ensuite les procédures administratives d'autorisation. Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire ainsi que d'une déclaration ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) rubrique 2925-2 (ateliers de charge d'accumulateurs électriques). Le permis de construire sera instruit par la DDTM de la Seine-Maritime et fera l'objet d'un arrêté préfectoral. La Chambre d'agriculture et le SDIS 76 seront consultés.
Le projet sera également soumis à une demande de cas par cas auprès de la DREAL Normandie et devra être prévu au PLUi.

Les entreprises AMBOS ENERGY et R&S sollicite un soutien du conseil Municipal par voie de délibération pour marquer l'adhésion de la Commune à ce projet aligné avec ses objectifs de développement durable, renforcer le dossier administratif lors de la soumission des demandes d'autorisation, initier la prise en compte dans le PLUi.

Un débat s'installe au sein du conseil Municipal. Suite aux différentes questions abordées par les élus, Mme LEMERCIER précise que

- le bruit généré par le projet est de 3 décibels maximum,
- la durée de vie de l'installation est de 30 ans, démantelée ensuite (le terrain doit être rendu à l'identique),
- pas d'impact sur l'humain révélé par les études (recul de 20 ans)
- le projet sera réalisé sur 3 à 4 ans,
- en cas d'incendie, les batteries au lithium sont neutralisées. La réserve incendie sert à protéger l'installation. Les eaux de ruissellement générées sont conservées dans des bassins de rétention prévus à cet effet.

La présentation terminée, Mme LEMERCIER remercie le conseil Municipal et quitte la séance.

M. le maire soumet au conseil Municipal ce projet et rappelle que les sociétés AMBOS ENERGY et R&S souhaitent étudier la faisabilité de ce projet de stockage d'électricité par batterie sur la Commune et en assurer le développement si cette faisabilité est avérée. M. le maire propose de soutenir ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal émet un avis défavorable sur ce projet.

Le projet est rejeté par 7 voix contre.

Détail du vote :

7 voix contre de M. MAUTALENT, M. COSNARD, M. DIAS FERREIRA, M. COLANGE, M. LEMAITRE, Mme TABURET, Mme BRUNEAU

4 voix pour de M. BRUNET, M. LECAT, Mme COURTILLET, Mme PION

1 abstention : Mme RAYMUNDIE

**4) SDE 76 – Présentation et validation des AVP programme 2026**

M. le maire présente les projets préparés par le SDE pour les affaires suivantes :
- Eff+EP-2024-0-76728-M6722 « rue de l'église et rue du hamelet » dont le montant prévisionnel s'élève à 507 126 € ttc et pour lequel la Commune participera à hauteur de 147 242.50 € ttc ; M. LECAT précise qu'il y a dans ce projet une ligne haute tension à déposer ce qui explique le coût plus important
- EP-2024-0-76728-M6795 « RD67 » dont le montant prévisionnel s'élève à 27 696 € ttc et pour lequel la Commune participera à hauteur de 11 836.75 € ttc. M. le maire précise qu'il s'agit du changement des lanternes énergivores.

M. le maire ajoute que la Commune perçoit ensuite le FCTVA sur ces deux projets.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'adopter ces deux projets ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget 2026 pour les montants de 147 242.50 € et 11 836.75 €,
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser M. le maire à signer tout acte afférent à ces projets, notamment les conventions correspondantes à intervenir ultérieurement.

**5) Avis sur intégration de la commune au périmètre SAGE cailly-aubette-robec**

L'arrêté de définition du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cailly-Aubette-Robec a été publié en 1997. Dans ce dernier, les limites du SAGE ont été définies de manière approximative et ne correspondent pas parfaitement aux limites hydrographiques.
Le SAGE Cailly-Aubette-Robec est actuellement en révision. Dans ce cadre, il est souhaitable de mettre à jour l'arrêté préfectoral pour mieux correspondre aux limites hydrographiques des bassins versants. Selon ces limites, la Vaupalière, commune du territoire du Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Cabotterie et Saint Martin de Boscherville serait intégrée au périmètre du SAGE dans une toute petite portion au niveau de la zone d'activités (partie d'ailleurs non intégrée dans le territoire du SMBV puisque située sur le bassin hydrographique du Cailly)

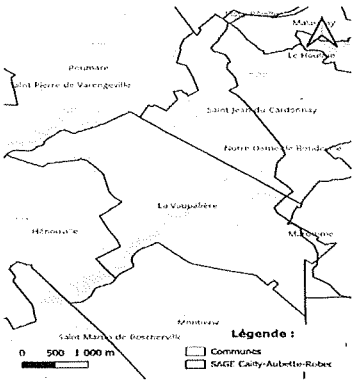


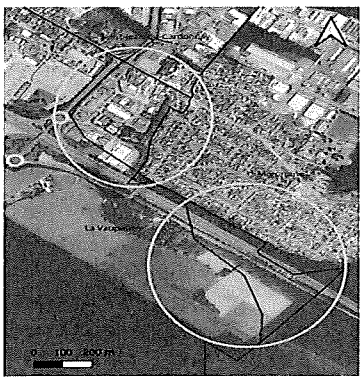

Etant donné que cette modification n'aura pas d'incidence pour la Commune ou pour le syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Cabotterie et Saint Martin du Boscherville, M. le maire propose d'accepter l'intégration de la Commune de la Vaupalière au périmètre du SAGE Cailly-Aubette-Robec pour la petite portion située sur le bassin hydrographique du Cailly actuellement pas couverte par un syndicat.

Après avoir entendu ces explications, le conseil Municipal émet un avis favorable sur cette intégration.

### 6) Organisation des festivités

M. le maire présente les propositions de la Commission « affaires sportives et animations » réunie le 16 septembre dernier.

↳ Escape Games

L'escape games du 18 octobre 2025 est organisé par la commune de LA VAUPALIERE avec la participation des communes de MONTIGNY et de SAINT JEAN DU CARDONNAY. Les Comités des fêtes de LA VAUPALIERE et MONTIGNY tiendront un stand de boissons et crêpes. Comme l'an passé, les jeunes de 12 à 18 ans des communes de LA VAUPALIERE, MONTIGNY et SAINT JEAN DU CARDONNAY seront invités, le coût sera pris en charge par chaque Commune. Le prix des billets d'entrée au bénéfice de l'organisateur LUDIK EVASION sera de 8€ pour ces jeunes. Le tarif pour le public sera de 10 €. Mme TABURET trouve cela un peu cher par rapport à la durée de la séance. M. DIAS FERREIRA répond que cette année, cela devrait être un peu plus long, 7 énigmes étant à trouver avec des codes pour passer d'une pièce à l'autre.

↳ La fête d'Halloween se déroulera le MERCREDI 22 OCTOBRE 2025 à l'Espace Wapalleria. Participeront les comités de fêtes de LA VAUPALIERE et MONTIGNY, qui offriront les boissons et les crêpes pour les enfants (payant pour les adultes). Le support retenu auprès du prestataire COLLECTIVISION est « montres&cie », film choisi par les enfants de la garderie périscolaire. La communication de cet événement auprès des enfants se fera exclusivement par flyer.

↳ Le Marché de Noel, impulsé par M. DIAS FERREIRA et géré par M. CLAUDEL, se déroulera du 12 au 14 décembre 2025, avec le même concept que l'an dernier, dans les locaux de la salle polyvalente et partie dojo.

Les horaires seront les suivants :

- vendredi 12 décembre 2025 de 17h à 21h,
- samedi 13 décembre 2025 de 10h à 19h,
- dimanche 14 décembre 2025 de 10h à 18h.

Afin de préparer cette manifestation, le bâtiment sera indisponible à toutes les activités du lundi 8 décembre 2025 au matin jusqu'au lundi 15 décembre 2025 inclus.

M. MAUTALENT pense que cette fermeture va pénaliser les associations sportives. M. LECAT rappelle que la salle est certes polyalente mais à dominante sportive, c'est un gymnase. La preuve en est qu'il faut protéger le sol avec de la moquette. Le marché de Noël devrait avoir

lieu à l'espace Wapalleria. Mme COURTILLET ne partage pas cet avis et pense qu'il est inutile de revenir cette année sur ce sujet puisque tout est déjà organisé à la salle polyvalente.

↳ Concours de Noël

Le concours de Noël, géré par Mme BRUNEAU, sera axé sur les meilleurs dessins sur le thème de Noël Ce concours se déroulera du 1er au 26 décembre 2025. Le jury composé des membres de la commission « Affaires Sportives et Animations » fera ses choix suivant les catégories d'âges, comme l'année dernière, le lundi 5 janvier 2026. La remise des récompenses (cadeaux Cultura) aura lieu le samedi 10 janvier 2026 à 10h30 en mairie.

↳ Comme chaque année, des friandises seront offertes aux enfants lors du spectacle de Noël organisé le 12 décembre 2025. Deux propositions ont été reçues provenant des magasins JEFF DE BRUGES et REAUTE. La commission propose de retenir l'offre de JEFF DE BRUGES pour un coffret d'un montant de 14.40 € TTC, présentant un meilleur rapport qualité / prix.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'ensemble de ces propositions. Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2025 au compte 623.

**7) Recours au CDD en vue du remplacement de M. DUFOUR Mickaël durant sa mise en disponibilité**

M. le maire fait part de la demande de mise en disponibilité de M. DUFOUR Mickaël, adjoint technique principal de 2ème classe, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée d'un an. M. DUFOUR souhaitant solder ses congés, il sera absent à partir du 17 décembre 2025. Il précise que, durant sa disponibilité, M. DUFOUR est maintenu dans les effectifs mais n'est plus rémunéré par la Commune.
M. le maire signale qu'il faut donc prévoir son remplacement.
Ce poste, basé à l'espace Wapalleria, étant très polyvalent et complexe, il propose, après étude en groupe de travail, de recruter une autre personne en binôme dès le 15 novembre 2025 afin qu'il puisse être guidé sur les différentes fonctions et tâches à effectuer.
M. le maire propose donc de créer un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet (35h) pour la période du 15/11/2025 au 31/12/2025 et de recruter sur ce poste une personne en contrat à durée déterminée (L.332-23 1° - accroissement temporaire)
Un 2ème contrat à durée déterminée (L.332-13 – remplacement d'un fonctionnaire) sera ensuite pris, dans un premier temps, sur la période du 1er janvier 2026 au 31 mai 2026 sur le poste existant.
L'agent contractuel sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade correspondant et pourra percevoir les indemnités et suppléments en vigueur.
Ces explications entendues, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces propositions. Les dépenses seront imputées au chapitre 012 des budgets 2025 et 2026.
M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble des contrats et pièces afférentes.

**8) Organisation du CLSH d'octobre 2025**

La parole est donnée à Mme COURTILLET.

Comme chaque année, à la rentrée scolaire, la commission propose d'établir le calendrier des sessions 2025/2026, de la façon suivante :

- du 20 au 24 octobre 2025
- du 16 au 20 février 2026

- du 13 au 17 avril 2026
- du 6 au 31 juillet 2026
- du 24 au 28 août 2026
-

et de maintenir les tarifs actuels à savoir :

| | QF <800 | 801<QF>1600 | QF>1601 |
|---|---|---|---|
| La Vaupalière | 56 € | 75 € | 90 € |
| Hors commune | 63 € | 85 € | 100 € |

La rémunération des animateurs restera également inchangée, à savoir 75 € par jour pour les titulaires et les stagiaires du BAFA et 59 € par jour pour les non-diplômés.

Les demandes de subventions auprès de la CAF seront renouvelées.

Concernant la session de la Toussaint, il est envisagé une sortie au château St Victor avec animation par groupe d'âges, les grands de 6 ans et plus un escape game géant au prix de 12 €, les petits (moins de 6 ans) des chasses aux trésors au prix de 5 €. Coût total : 448 € ttc sur la base de 16 petits et 24 grands. Le transport sera assuré par l'entreprise « CARS PERIER » pour un montant de 389 € ttc.

Les activités manuelles seront sur le thème du cinéma afin de préparer les décors pour l'animation d'Halloween.

Les inscriptions se dérouleront les 6 et 7 octobre 2025. Les animateurs seront recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'ensemble de ces propositions. Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées aux budgets 2025 et 2026.

**9) Tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal**

Le bulletin, rétrospective de l'année 2025, paraîtra courant janvier 2026.
M. le maire rappelle les tarifs fixés en 2025 et propose de les augmenter pour l'année 2026 de la façon suivante, sachant qu'ils avaient été maintenus l'année précédente :

- ⇨ Format 2.5*9 cm : 60 €,
- ⇨ Format 6 * 9 cm : 120 €,
- ⇨ Format 5.5 * 20 cm : 160 €,
- ⇨ Format 11 * 19 cm : 250 €.

Le conseil Municipal valide, à l'unanimité, ces tarifs pour l'année 2026.

Concernant le tarif des contrats des partenaires de la salle Wapalleria, M. le maire propose de le reconduire à nouveau pour l'année 2026 à savoir 500 € ttc. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**10) Questions diverses**

M. le maire propose d'inaugurer les aires de jeux le samedi 8 novembre 2025 à 11h.

M. LECAT suggère d'organiser cette manifestation avec le Conseil municipal des jeunes, à l'origine du projet.
Cette idée est validée. Seront invités : le CMJ, leurs familles, les élus, M. LESEUL, député, M. COUTEY et Mme LARGILLET, les conseillers départementaux, l'entreprise ENVIRONNEMENT SERVICE.

*Tour de table*

M. COSNARD rappelle que la cérémonie de remise des récompenses du concours des maisons et jardins fleuris se déroulera le vendredi 3 octobre prochain à 18h30. 18 personnes ont participé à ce concours.
M. LECAT rappelle la marche organisée ce samedi 4 octobre 2025 à 14 h dans le cadre d'octobre rose.
M. MAUTALENT signale des haies à l'élaguer le long de la résidence de la Vigne, des branches dépassent sur la voie publique obligeant les véhicules à se déporter en milieu de chaussée rue de l'église.
M. COLANGE évoque l'accident survenu endommageant le mur du cimetière et une sépulture.
M. BRUNET expose les circonstances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.